

Le 27 janvier 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2026

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AH 109 (Partie B), sise 7 avenue de la Gare, au bénéfice de la société LB

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par la société LB (Ancien traiteur de la commune) pour acquérir une partie du terrain de la parcelle communale cadastrée AH 109, sise 7 avenue de la gare. Il a pour projet de construire un local d'une surface de 130 m² permettant d'accueillir un commerce et un laboratoire.

Le service des domaines a évalué la parcelle à céder d'une surface de 195 m² à 20 000 € en date du 16 janvier 2026.

Il est à noter que la cession de la parcelle se fera sous les conditions suivantes :

- ✓ La constitution d'une servitude de passage tous usage (passage et tréfonds réseaux)
- ✓ La constitution d'une servitude de vues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Mme Karine BREURE et M. Amaury GARDE ne prenant pas part au vote,

Décide par 24 voix Pour et 1 Abstention :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AH 109 (partie B) pour un montant de 20 000 € au bénéfice de la société LB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Fait à la Fouillouse, le 27 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Le Maire
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260127-13-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026